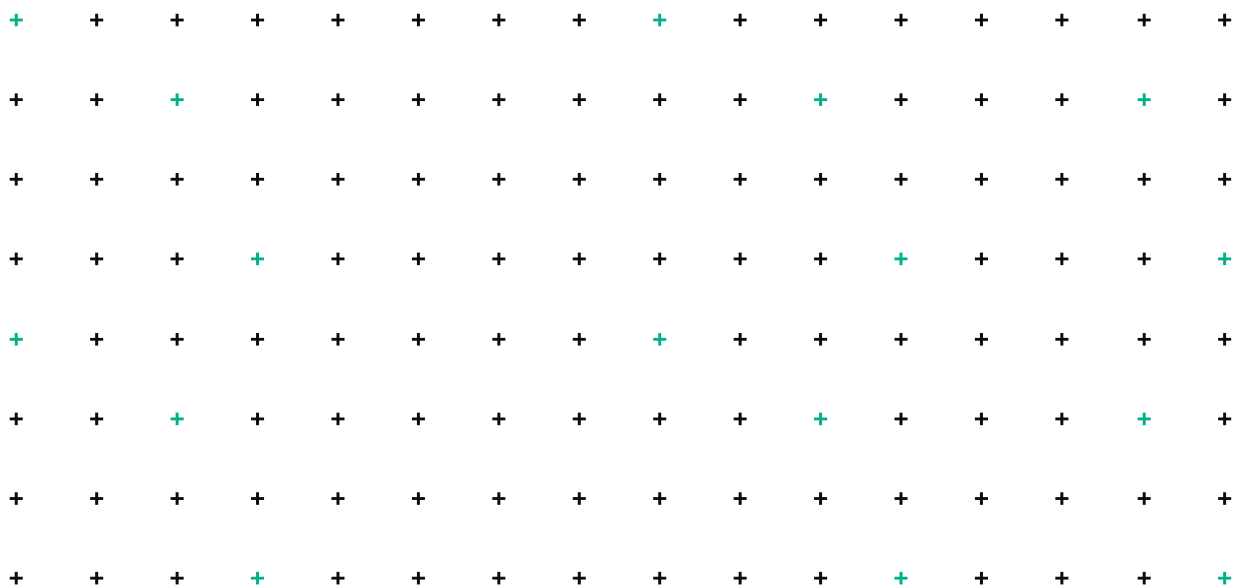




Version 2026-06

Document d'Entrée en relation

En application des différentes législations auxquelles nos activités sont soumises, nous vous prions de trouver ci-après les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

Sommaire

Statuts légaux et autorités de tutelles 3

1. Conseil en investissements Financiers..... 3

2. Intermédiation d’assurance..... 3

3. Intermédiation en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) 4

Liens financiers et participations 4

Principaux établissements promoteurs de produits et/ou services d’investissements et plateformes sélectionnés 5

Précision sur les modalités de rémunération 6

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)..... 6

Réclamation - médiation..... 7

Traitement des données personnelles..... 8

Modalités de communication 9

Politique en matière de durabilité 9

+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

Statuts légaux et autorités de tutelles

Eres CAP est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 08041353.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet de l'ORIAS : <https://orias.fr>, au titre des activités réglementées précisées ci-après :

1. Conseil en investissements Financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF) enregistré auprès de la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF-PATRIMOINE), Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dont l'adresse courrier est : 17, Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.

Les conseils en investissements financiers fournis sont rendus de manière non-indépendante au sens de la directive 2014/65/EU concernant les marchés d'instruments financier. A ce titre, le conseil repose sur une analyse d'un éventail restreint des différents types d'instruments financiers proposés sur le marché et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.

Dans ce cadre, Eres CAP peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

L'activité CIF est contrôlable par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

2. Intermédiation d'assurance

Courtier en assurance (COA) enregistré auprès de la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF-ASSURANCE), Association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont l'adresse courrier est : 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 et l'adresse internet : <http://acpr.banque-france.fr/accueil.html>.

Eres CAP est positionné en tant que courtier de catégorie b au sens de l'article L. 521-2 II 1° b) du Code des assurances et à ce titre non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais n'étant pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché.

Les noms des principales entreprises d'assurance avec lesquelles Eres CAP peut travailler sont communiqués dans la section « Principaux établissements promoteurs de produits et/ou services d'investissements et plateformes sélectionnés ».

Eres CAP fournit un conseil, sur des contrats d'assurance, approprié et cohérent avec les besoins et exigences du client.

De façon facultative, Eres CAP est en mesure de proposer au client un service de recommandation personnalisée consistant à expliquer au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou options, un(e) ou plusieurs contrats ou options correspond(ent) le mieux ses exigences et besoins.

L'activité COA est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

3. Intermédiation en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP)

Eres CAP est également immatriculé comme Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MNOBSP) dans le cadre de l'activité dite IOBSP. L'activité IOBSP consiste à présenter, proposer ou aider à la conclusion d'opérations de banque ou de services de paiement, ou à fournir des travaux et des conseils préparatoires à ces opérations.

Dans ce cadre, Eres CAP ne fournit pas d'activité de conseil au sens de l'article L. 519-1-1 du Code monétaire et financier, mais se limite à l'intermédiation entre le client et l'établissement prêteur.

En tant que mandataire non exclusif, Eres CAP exerce cette activité sur la base d'un ou plusieurs mandats délivrés par des établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement ou autres entités financières, sans obligation contractuelle d'exclusivité avec un seul intervenant.

La liste des mandants est communiquée dans la section « Principaux établissements promoteurs de produits et/ou services d'investissements et plateformes sélectionnés ».

L'activité MNOBSP est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).



Liens financiers et participations

Eres CAP fait partie du groupe ERES GROUP (RCS 849 080 395), également composé d'Eres Assurances (RCS 809 096 233), et Eres PF (RCS 484 868 948) qui conçoit et distribue certains produits d'assurance-vie et de retraite également distribués par Eres CAP.

Aucun établissement promoteur de produits ou services n'est détenu de manière directe ou indirecte par Eres CAP.

Principaux établissements promoteurs de produits et/ou services d'investissements et plateformes sélectionnés

Certains des promoteurs de produits et services listés ci-dessous sont accessibles en direct, d'autres via des plateformes (exemple : Nortia, Primonial et UAF Life Patrimoine), c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un autre distributeur. Cette information est précisée au travers de la colonne « Disponibilité » du tableau ci-dessous :

STATUT LIE	TYPE DE PROMOTEUR	NOM DU PROMOTEUR	DISPONIBILIT E	REMUNERATION
Courtier en Opération d'Assurance	Assureur	Apicil Assurance	Accessible via la plateforme Intencial	Commission
		Assurance Epargne Pension	Accessible via la plateforme Nortia	
		Generali Vie	Accessible via la plateforme Generali Patrimoine	
		La Bâloise	Direct	
		Oradea	Accessible via la plateforme Murano	
		Suravenir		
		Spirica	Accessible via les plateformes Eres* et UAF Life	
		Swisslife	Accessible via la plateforme Eres	
		UtMost	Direct	
Conseiller en Investissement Financier	Entreprise d'investissem ent	MIMCO	Direct	Commission
		CA Titres		
		Eres Titres	Direct	
	Société de gestion	Iroko	Direct	
		Alderan	Direct	

		Wemo REIM	Direct	
		Arkea REIM	Direct	
		Principal AM	Direct	
		Edmond de Rothschild REIM	Direct	
	Prestataire de Services de Financement Participatif	Clubfunding	Accessible via la plateforme Clubfunding	
Intermédiaire en Opération de Banque et Service de Paiement	Etablissement de crédit	CACF		Commission

*Une offre commerciale est proposée actuellement sur les produits du groupe Eres, dont Eres CAP fait partie. Votre conseiller demeure tenu de vous recommander la solution la plus adaptée à votre situation et à vos objectifs, qu'il s'agisse ou non d'un produit du groupe.

Eres CAP entretient des relations commerciales régulières et dont la part dans le chiffre d'affaires représente un montant significatif avec ces trois établissements suivants : Clubfunding, Entrepreneur Invest et Nortia.

Les noms des autres compagnies avec lesquelles Eres CAP a un accord seront communiqués sur simple demande.

Précision sur les modalités de rémunération

Vous êtes informé que pour tout acte d'intermédiation d'assurance, Eres CAP est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion de ceux-ci.

Eres CAP peut dans certains cas facturer des honoraires. Ceux-ci seront alors précisés par le conseiller en amont de la mission.

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

Dans le cadre de ses activités, Eres CAP a souscrit à un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de Allianz Global Corporate & Speciality SE, Succursale en France 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cédex, n° FRF001604.

Activités	Responsabilité civile
IAS	2 000 000 € par sinistre et 2 500 000 € par an
CIF	300 000 € par sinistre et 600 000 € par an

IOBSP	500 000 € par sinistre et 800 000 € par an
-------	--



Eres CAP s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de la CNCEF-PATRIMOINE disponible au siège de l'association ou sur le site : <https://www.cncef.org>

Réclamation - médiation

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser préalablement à Eres CAP afin de trouver une solution amiable. Le traitement des réclamations est gratuit.

Eres CAP s'engage à :

- Accuser réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables à compter de l'envoi
- Puis à y répondre dans un délai de deux mois calendaires maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Votre réclamation doit s'effectuer sur un support durable, et être adressée soit :

- Par **courrier postal** à l'adresse :

Groupe Eres

Service Réclamations

115 rue Réaumur, 75002 Paris

- Par **email** à l'adresse suivante : **reclamation@eres-group.com**

Si la réponse apportée à votre réclamation ne vous apparaît pas satisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur compétent suivant :

Typologie	Coordonnées du médiateur
Activité de conseiller en investissement financiers	Médiateur de l'AMF ▪ En ligne : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur ▪ Par courrier : Médiateur de l'AMF 17 Place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02
Autres activités (courtage en assurance (COA), Mandataire en opération de banque et service de paiement (MNOBSP)) ou du droit de la consommation	CMAF – Médiation de la consommation ▪ En ligne : https://cnpm-mediation-consommation.eu/ ▪ Par courrier : CMAF – Service Médiation de la consommation

En cas d'échec ou à défaut d'utiliser la voie de recours amiable, le litige peut être porté devant les tribunaux compétents.

Traitement des données personnelles

Dans le cadre de ses prestations, Eres CAP est susceptible de procéder au traitement de données personnelles intéressant le client, ce à quoi le client consent.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Eres CAP s'engage à :

- ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre Eres CAP et son client,
- préserver leur sécurité et intégrité,
- ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement,
- agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis.

L'ensemble des données personnelles recueillies dans le cadre des prestations fournies par Eres CAP est enregistré dans un fichier informatisé par la Déléguée à la Protection des Données, pour être utilisées dans le seul cadre des besoins du client et pour répondre aux obligations réglementaires de notre société.

Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation client puis 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Conformément au Règlement relatif à la protection des données personnelles et à la loi informatiques et libertés modifiée, vous disposez sur ces données d'un droit d'accès.

Leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, doivent vous être communiqués sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc...).

Ainsi, pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez nous adresser une demande :

- Par **courrier postal** à l'adresse :

Groupe Eres

115 rue Réaumur, 75002 Paris
- Par **email** à l'adresse suivante : dpo@eres-group.com

Une réponse vous sera adressée dans un délai maximum d'un mois.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

Notre politique de protection des données personnelles est disponible sur simple demande ou sur notre site internet <https://www.eres-group.com/politique-groupe-protection-donnees-personnelles/>

Modalités de communication

Le Conseiller pourra utiliser différents modes de communication avec son client, parmi lesquels les téléphone, courrier électronique, webconférence, courrier postal, rendez-vous physique au domicile du client, aux bureaux de Eres CAP (Paris, Lyon) ou tout autre lieu où le conseiller et le client auraient convenu d'une rencontre.

Politique en matière de durabilité

Eres CAP a mis en place un processus de sélection des produits et services qu'il référence, en tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Pour ce faire, Eres CAP procède à l'analyse des produits qu'il entend référencer sur la base de plusieurs critères :

- Le fait qu'ils constituent des investissements durables au sens du Règlement SFDR ;
- Le fait qu'ils constituent des investissements durables à vocation environnementale au sens du Règlement Taxonomie,
- Le fait qu'ils prennent ou non en compte les incidences négatives en matière de durabilité (PAI).